

**Séance du mardi 09 avril 2024**  
**Délibération n°2024-22-VM**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 27 mars 2024

**Objet : Acquisition de 3h 00a 00ca à détacher de la parcelle AR 145p**

**Étaient présents (22) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :**

Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, à Mme Monique AZER, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire  
Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire, à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère municipale  
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller municipal

**Étaient absents (08) :**

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire.  
M. Marijono SANIP, M. Roméo JEWANI, Mme Suzanne MAZOE, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagement foncier, la municipalité souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR 145p, surface de 3h 00a 00ca située au lieu-dit « MAIA » CD5. La superficie totale de la parcelle AR 145 est de 12h 13a 55ca.

L'avis de la valeur vénale n° DS :7188165 OSE 2021-97305-94908 indique que le prix au mètre carré est de 2.00€ (deux euros) soit pour 30 000.00m<sup>2</sup>, le montant total s'élève à 60 000.00€.

Cette acquisition permettra à la collectivité d'avoir une réserve foncière pour la création d'équipements sportifs, piscine, parcs forains, jeux ludiques.

**Vu** le rapport n° 19/2024/VM de Monsieur le Maire ;

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la valeur vénale n° DS :7188165 OSE 2021-97305-94908

**Vu** la charte de l'évaluation de Domaine établie par la Direction Générale des Finances Publiques

**Vu** l'avis favorable de Madame Dominique ALZAS concernant la vente de la parcelle

**CONSIDERANT** la négociation de vente menée le 24 janvier 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE**

*02 abstentions dont 1 avec procuration*

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des **3h 00a 00ca** à détacher de la parcelle cadastrée AR 145 pour la somme de 66 000.00€ (soixante-six mille euros)

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 11 avril 2024